

A DOC
Société à responsabilité limitée
Au capital de 11.662,35 €
Ayant son siège social à MONTREUIL (93100) 91 rue
Chantereines
Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de
BOBIGNY
Sous le numéro 380 134 502

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Les actes portant règlement de la succession de Monsieur Christophe RICHARD, cogérant et associé ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hervé MARULLAZ agissant en qualité de Co gérant et associé.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Laurent TURLAN.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence de tous les associés.

ASSOCIÉS

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

QUORUM

✓ Total des parts présentes ou représentées : 765 parts sur les 765 parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- **Constater le décès** de Monsieur Christophe RICHARD et par suite la fin de ses fonctions de cogérant.

- **Constater que Monsieur Hervé MARULLAZ et Monsieur Laurent TURLAN sont désormais les deux co gérants de la société.**

- Constater que les héritiers de Monsieur Christophe RICHARD sont :

AM

PERSONNE DECEDÉE

Monsieur Christophe Patrice Eric **RICHARD**, en son vivant dirigeant de société, demeurant à NOISY-LE-SEC (93130) 39 rue de la Dhuys.

Né à ARGENTEUIL (95100), le 18 janvier 1966.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SAINT-RAPHAEL (83530), le 26 juin 2024.

Absence de disposition de dernières volontés

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

DÉVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Héritiers

Madame Marion Laetitia **RICHARD**, Chef de projet IT, demeurant à MONTREUIL (93100) 89 rue des Chantereines.

Née à CRETEIL (94000) le 20 octobre 1992.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Timothy Christopher **STOCKS** un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, enregistré à la mairie de MONTREUIL le 25 mars 2024.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Monsieur Quentin Pascal **RICHARD**, DevOps, demeurant à PARIS 11ÈME ARRONDISSEMENT (75011) 4 rue De la croix faubin Apt 17.

Né à ORSAY (91400) le 10 avril 1997.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

Ses enfants sont nés de son union libre avec Madame Isabelle Marie-Cécile **BERTRAND**.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun divisément pour MOITIE (1/2).

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés dans un acte de notoriété dressé par Maître Blandine **LEFRANC**, notaire à VERBERIE le 3 octobre 2024.

Aucun agrément n'est exigé par les statuts en cas de décès. (article II- 1)

- Pouvoirs

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie des convocations et preuves d'envoi, les documents sus-énoncés adressés aux associés, les pouvoirs et le cas échéant la feuille de présence.

km

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par la gérance et le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION

Première Résolution

L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Christophe RICHARD et par suite la fin de ses fonctions de cogérant.

L'assemblée générale constate que Messieurs Hervé MARULLAZ et Laurent TURLAN sont désormais les co gérants de la société.

L'assemblée générale, conformément à l'article II - 1 des statuts, constate que la société continue avec les héritiers de Monsieur Christophe RICHARD, lesquels ne sont pas soumis à agrément.

Cette résolution est mise aux voix

Pour l'adoption : unanimité

La résolution est adoptée.

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Hervé **MARULLAZ** avec faculté de déléguer, substituer, subdéléguer, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à
Le

Montreuil
29/01/2025

 H. MARULLAZ